



## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 45/2023

**Objet : Contrats de cessions dans le cadre de la manifestation « 123 familles » du 3 juin 2023**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-3-1° et 3° et R.2122-8 ;

**VU** la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**Considérant que** le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

**Considérant que** pour l'édition 2023 de la manifestation « 123 familles » qui se déroulera le 3 juin 2023 à Pouillon, la Communauté de communes souhaite organiser les représentations de 3 spectacles ;

**Considérant que** pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes doit au préalable formaliser les contrats de cessions des droits d'exploitation de ces spectacles ;

### DECIDE

**Article 1 :** de signer les contrats de cessions listés ci-dessous :

- Contrat de cession avec l'Association « les Amuletteurs » pour une représentation du spectacle « ZigZague » le 3 juin 2023 pour un montant global et forfaitaire de 550€ TTC (comprenant le prix de la cession et les frais de déplacement).
- Contrat de cession avec l'Association « A deux pas d'ici » pour une représentation du spectacle « Émotions » le 3 juin 2023, pour un montant global et forfaitaire de 750€ TTC
- Contrat de cession avec l'Association « Tadam » pour une représentation du spectacle « Trois fois rien » le 3 juin 2023, pour un montant global et forfaitaire de 538€ TTC (comprenant le prix de la cession et les frais de déplacement).

Les contrats de cessions seront signés par Madame Valérie BRETHOUS, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente, titulaire de la licence entrepreneur de spectacles pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 040-200069417-20230601-D2023\_45-CC



**Article 5 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Président de la Communauté de communes

**Jean-Marc LESCOUTE**

